



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
42

Séance du 29 avril 2026

Objet

Budget

de l'EHPAD Les Charmilles

Affectation des résultats
de l'État Réalisé des
Recettes et des Dépenses
(ERRD) 2025

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
-------------	----

Présents	13
----------	----

Votants	15
---------	----

Vote

Pour	15
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

BUDGET DE L'EHPAD LES CHARMILLES

----- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD) 2025 -----

Vu le CPOM signé le 1^{er} janvier 2022 avec l'Agence Régional de la Santé (ARS) et le Conseil Départemental,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2025 du comptable public,

Vu l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 de l'EHPAD,

Considérant l'exécution budgétaire 2025 à savoir :

- Le total des dépenses d'exploitation pour 5 993 807,63 € ;
- Le total des recettes d'exploitation pour 6 476 268,19 €.

Considérant le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2025 pour 482 460,56 €,

Considérant la réserve de compensation à hauteur de 439 758,63 € au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les règles de bonne gestion préconisant la constitution d'une réserve de compensation à hauteur de 5 à 8 % des dépenses de fonctionnement,

Il est proposé d'affecter le résultat sur deux imputations comptables ; au titre de la réserve de compensation des déficits et au titre de l'affectation des résultats à l'investissement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 et le compte de gestion 2025 tels que présentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat excédentaire de 482 460,56 €, sur les imputations comptables suivants :

- 10682 : Réserve affectée à l'investissement pour 382 460,56 € ;
- 10686 : Réserve de compensation des déficits pour 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 035-263502221-20260507-D_2026_42-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,

Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr